



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 15 décembre 2008
(Salle Sainte Barbe à Sélestat)

SEANCE N° 6

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Û convocation des membres titulaires et suppléants le 2 décembre 2008
- Û affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Û publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - ⊖ Dernières Nouvelles d'Alsace
 - ⊖ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre, à 19 heures, cette dernière séance de l'année en saluant l'ensemble des participants.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean-Claude HILBERT, Willy SCHWANDER et Patrick BARBIER, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Luc ADONETH, Stéphanie FREY, Benoît HEINRICH, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Michèle CLAVER, Jeanne Marie WOTLING, Philippe SIMLER, Stéphane WEISHARD, Anne DESCHAMPS DELLENBACH, Jean Claude DONIUS, Robert ENGEL, Gaby KARL-SCHORN, Stéphane KLEIN, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Olivier PERNET, Emmanuel REINHEIMER, Guy RITTER, Jean François ROYER et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Messieurs Eric BRUNSTEIN et Bernard DORGLER, délégués suppléants, en remplacement de membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Clément RENAUDET, Michèle LITTY, Sylvie HIRTZ, Maurice SUTTERLITTI, Armand KELLER et Fabienne ROTH, délégués suppléants.

Absents excusés :

Madame Geneviève MULLER STEIN, déléguée titulaire, donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, vice-président

Monsieur Olivier ECKERT, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Eric BRUNSTEIN, délégué suppléant
Monsieur Jean Jacques GOLDSTEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Bernard DORGLER, délégué suppléant

Madame Barbara LATHIERE, déléguée suppléante,

Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué suppléant

Monsieur Francis BRAUN, conseil général

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services.

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal BURCKEL, délégué de la commune d'Ebersmunster, est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 13 octobre 2008 a été remis à l'ensemble des délégués le 26 novembre 2008.

Monsieur Jean Claude HILBERT remarque que la présentation du rapport d'activités d'Est Vidéocommunication et de l'association Atilac n'a pas été assurée par lui-même puisqu'il était absent mais par Monsieur Willy SCHWANDER.

Cette précision apportée, le procès verbal de la séance du 13 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BAUER précise que depuis la réunion du 13 octobre, un rendez vous a été organisé avec les responsables d'Est Vidéocommunication qui devient maintenant Numéricâble. Ces responsables seront prochainement invités à rencontrer les élus de la Communauté de Communes lors d'une réunion du Bureau.

q q q q q q

SOMMAIRE

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

AFFAIRES GENERALES

1. Décision modificative 2008	5
2. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Ville de Sélestat relative au SIG intercommunal et convention de mise à disposition de données de la Communauté de Communes de Sélestat au SDIS 67	6
3. Modification du tableau des effectifs.....	7
4. Modification du règlement de formation.....	8
5. Convention pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ...	9

ORDURES MENAGERES

6. Tarification 2009.....	10
---------------------------	----

CONTRAT DE TERRITOIRE

7. Contrat d'objectifs 2008	13
-----------------------------------	----

II – DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

1. Programme d'assainissement 2009.....	14
2. Kintzheim : rue du 30 novembre – groupement de commandes.....	17
3. Sélestat : rue du Petit Muelhweg – groupement de commandes	18
4. Divers travaux d'assainissement pluvial	19
5. Participation pour le raccordement à l'égout : nouvelles modalités de calcul.....	20

HYDRAULIQUE FLUVIALE

6. Aménagement du Giessen : programme de mesures compensatoires	23
7. Aménagement du Giessen : acquisitions foncières	24
8. SAGE Giessen – Liepvrette : étude sur la dynamique fluviale et le transport solide.....	25

MAISON DE LA NATURE

9. Avenants à des marchés de travaux	26
--	----

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Taxe professionnelle de zone : périmètre.....	28
11. Bourse de l'immobilier vacant	29

III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

PETITE ENFANCE

1. Conventions pour le transfert de la compétence petite enfance : conventions avec la Ville de Sélestat.....	30
2. Conventions pour le transfert de la compétence petite enfance : association La Farandole ..	31
3. Conventions de partenariat avec les associations.....	32
4. Contrat enfance jeunesse avec la CAF	34

PERISCOLAIRE

5. Péricolaire de Kintzheim – Orschwiller : marchés de travaux 35

ENSEIGNEMENT

6. Renouvellement de la convention pour le Département d'Etudes Territoriales..... 37

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

7. Toilettage des services offerts par le réseau de la Médiathèque Intercommunale 38
8. Renouvellement des serveurs informatiques..... 39

SPORT

9. Programmation 2009..... 40

REFUGE FOURRIERE

10. Marchés de travaux..... 41

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

HABITAT

1. OPAH : nouvelle répartition des crédits..... 43
2. Aire d'accueil gens du voyage : modification du règlement..... 44
3. Aire d'accueil gens du voyage : gestion 45

V – COMMUNICATION-DIVERS

1. Décisions du Bureau 46
2. Décisions du Président 46

q q q q q q

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

FINANCES

Objet : Décisions modificatives 2008

Rapport n° I - 1 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Monsieur ROMY informe ses collègues que depuis le vote du budget primitif, le 25 février 2008, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur proposition favorable unanime de la commission des Finances et des Moyens Généraux,
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2008 :

1) Budget général

ECONOMIE

Les virements des crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2008 :

Article D4581 fonction 9013 opération 194 (interne 194-2003) - dépenses – acquisition foncière PAEI de Sélestat Nord :	+ 4 100 €
Article D2313 fonction 020 opération 213 (interne 213-5001) – dépenses – extension siège administratif:	- 4 100 €

Ce réajustement est nécessaire pour le règlement d'une acquisition de terrain au parc d'activités de Sélestat Nord.

HABITAT

Les virements des crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2008 :

Article D2315 fonction 5243 opération 200 (interne 200-7110) – dépenses – travaux de voirie au lotissement des Champs à Châtenois :	+ 4 300 €
Article D2313 fonction 020 opération 213 (interne 213-5001) – dépenses – extension siège administratif:	- 4 300 €

La prévision budgétaire initiale s'avère être hors taxes. Le complément couvre le montant de TVA et le léger surcoût de 274 euros.

Article D6574 fonction 701 – dépense – primes OPAH	+ 35 000 €
Article D022 fonction 020 – dépenses – dépenses imprévues	- 35 000 €

Dans le cadre de l'OPAH les aides accordées sont débloquées au fur et à mesure de la réalisation des opérations. L'enveloppe annuelle est dépassée.

2) Budget annexe « Assainissement »

Les virements des crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2008 :

Article D2315 réseau d'Ebersmunster opération 120 (interne 120-050XX) – dépenses – assainissement général rue du Gal Leclerc partie est et ouest :	+ 215 000 €
Article D2315 réseau de Sélestat opération 174 (interne 174-1352) – dépenses – collecteur de délestage 6è tranche :	- 215 000 €

Ce réajustement concerne l'inscription des travaux de la rue du Général Leclerc à Ebersmunster.

3) Budget annexe « Ateliers Relais »

Les virements des crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2008 :

Article 6611 – intérêts de la dette :	+ 5 700 €
Article 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant :	- 5 700 €.

L'échéance 2008 du prêt à taux bonifié souscrit auprès de DEXIA Crédit Local pour le financement des ateliers relais PROMES et METALBOI a été majorée en raison du dépassement de la barrière de l'indice EURIBOR 12mois, prévue à 5% au contrat, à la date du fixing le 22/10/2008. Depuis, l'indice est repassé sous la barre des 5%.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



FINANCES

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat relative au Système d'Informations Géographiques intercommunal et convention de mise à disposition de données de la C.C.S. au S.D.I.S. 67

Rapport n° 1 – 2 présenté par Monsieur Jean Claude HILBERT, vice-président

Convention Communauté de Communes de Sélestat / Ville de Sélestat

Suite à l'intégration en 2007 par la Communauté de Communes de Sélestat (CCS), dans les compétences communautaires, de la création d'un Système d'Informations Géographiques (SIG), la Ville de Sélestat et la CCS ont conclu le 31 décembre 2007 une convention de partenariat, d'une durée initiale d'un an.

La convention prévoyait la mise à la disposition de la CCS d'une partie des services municipaux et du matériel nécessaire au fonctionnement du SIG, moyennant facturation des prestations.

La première année de fonctionnement du SIG intercommunal a pleinement démontré l'intérêt de la mutualisation de cet outil d'aide à la décision, notamment en terme de gestion des enjeux territoriaux et d'administration intercommunale.

Les deux collectivités ont donc souhaité renouveler et pérenniser ce partenariat, par la conclusion d'une nouvelle convention d'une durée triennale.

Les termes de la convention actuelle ont été repris en l'état. Ils pourront ensuite évoluer, si la montée en puissance des fonctions du SIG utilisées par l'ensemble des communes et par la Communauté de Communes le justifie, vers une intégration administrative et financière renforcée au niveau intercommunal.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la conclusion de cette convention de partenariat entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat, pour la mise en oeuvre d'un SIG intercommunal.

Convention Communauté de Communes de Sélestat / S.D.I.S. 67

Dans le cadre de l'exercice de ses missions et afin de faciliter les interventions de ses services, le SDIS 67 a souhaité obtenir de la C.C.S. certaines données dont elle assure la gestion grâce à son SIG.

La présente convention est établie pour 3 ans et elle est sans incidence financière.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur proposition favorable unanime de la commission des Finances et des Moyens Généraux

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

D'APPROUVER la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat, pour la mise en oeuvre d'un SIG intercommunal ;

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et à veiller à son application

D'APPROUVER la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat et le SDIS 67

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et à veiller à son application

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapport n° I - 3 présenté par Monsieur Marcel BAUER, président

La CAP du Bas-Rhin vient de donner un avis favorable à l'inscription de l'un de nos agents, adjoint administratif de 2^{ème} classe, au tableau d'avancement à la 1^{ère} classe, suite à sa réussite à un examen professionnel. Il y aurait lieu de transformer le poste sur lequel est affectée l'intéressée afin de lui permettre d'être nommée dans ce nouveau grade.

Le coût supplémentaire lié à cette transformation de poste est d'environ 400 euros par an.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur avis favorable du Comité Technique Paritaire
Sur proposition favorable unanime de la commission des Finances et des Moyens Généraux
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur cette disposition,

DE MODIFIER le tableau des effectifs en transformant, au 16 décembre 2008 :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (à temps complet) en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (à temps complet)

D'AUTORISER le Président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification du règlement de formation

Rapport n° 1 - 4 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

En 1999 le Bureau approuvait le principe d'un règlement qui fixe les conditions de départ en formation pour le personnel de la Communauté de Communes de Sélestat. Ce règlement avait été précisé à l'occasion de la mise en œuvre d'un premier plan de formation, puis modifié en 2001.

Aujourd'hui, certaines dispositions réglementaires viennent redéfinir les droits et les obligations liés à la formation. Il y aurait lieu d'approuver ces changements dans notre document en y incluant les conditions de prise en charge des frais inhérents à chaque type de formation.

Ces modifications portent également sur la revalorisation du barème fixant le taux des indemnités kilométriques et de missions prévus pour les frais de déplacements.

Ce règlement a donné lieu à un avis favorable du nouveau Comité Technique Paritaire réuni le 18 novembre 2008.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur avis favorable du Comité Technique Paritaire
Sur proposition favorable unanime de la commission des Finances et des Moyens Généraux
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'ADOPTER certaines modifications au règlement précisant les conditions de mise en œuvre du plan de formation du personnel de la Communauté de Communes.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Convention pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité

Rapport n° I - 5 présenté par Monsieur Jean Claude HILBERT, vice-président

Depuis 2004, dans le cadre du projet « ACTES » (la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), les collectivités territoriales peuvent transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Dans la pratique, il s'agit de faire parvenir à la Sous-Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité par l'intermédiaire d'une plate-forme d'échanges informatiques gérée par ce que l'on appelle un "tiers de télétransmission" qui réexpédie les actes au serveur de la Sous-Préfecture et délivre instantanément un accusé de réception à la collectivité.

Le but de cette dématérialisation est de faciliter et d'accélérer les échanges avec la Sous-Préfecture et d'assurer des économies de papier et d'affranchissement. Par ailleurs, le système devrait permettre à terme à l'Etat de faire parvenir directement les observations aux collectivités.

Une convention doit être passée avec l'Etat. Cette convention rédigée par les services de la Préfecture (voir ci-joint), précise notamment :

- le nom du tiers de télétransmission homologué retenu par la communauté de communes ;
- le type d'actes concernés. Dans un premier temps, seuls les actes « simples » vont être télétransmis: délibérations, arrêtés et conventions, accompagnés des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité. A terme, tous les actes soumis au contrôle de légalité pourront être télétransmis ;
- le choix de la télétransmission n'autorise plus à la collectivité la transmission par voie papier des actes concernés ;

Après consultation de plusieurs tiers de télétransmission homologués par le ministère de l'Intérieur, c'est la solution FAST éditée par la société CDC Confiance Electronique Européenne (CDC CEE), filiale à 100% de la Caisse des Dépôts qui est proposée.

Cette solution, homologuée depuis 2006, permettra également à terme la transmission sécurisée vers la trésorerie de Sélestat des mandats et titres ainsi que l'envoi des convocations et dossiers aux élus.

FAST fait communiquer entre eux différents intervenants afin de garantir la sécurité et confidentialité des flux de données, ainsi que la traçabilité des échanges.

Le coût d'acquisition de FAST s'élève à 380 € HT comprenant une demi-journée de formation.
Pour le volet « contrôle de légalité », l'abonnement annuel s'élève à 780 € HT soit 932,88 € TTC.

Monsieur BAUER souligne le fait que ces pratiques se généralisent. Ce support permettra la transmission dématérialisée des invitations aux délégués de la Communauté de Communes de Sélestat.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur proposition favorable unanime de la commission des Finances et des Moyens Généraux
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE DECIDER la mise en œuvre de la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

DE CONFIER la gestion de la plate-forme d'échanges informatiques à la société FAST

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces du dossier et notamment la convention à passer avec l'Etat.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ORDURES MENAGERES

Objet : Tarifification 2009

Rapport n° I - 6 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Chaque année, le Conseil de Communauté est amené à adopter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année suivante.

En 2007, le SMICTOM avait limité l'évolution de ses charges au taux d'inflation de 1,80%, permettant le maintien des tarifs 2006. En 2008, la progression de 2% de la contribution au SMICTOM n'avait pas donné lieu à révision des tarifs de la Communauté de Communes qui étaient restés à leur niveau de 2006.

Pour 2009, les orientations budgétaires du SMICTOM prévoient une majoration des contributions des collectivités membres de 3%. Au regard de la facturation émise pour 2008, il est proposé au Conseil de Communauté de maintenir pour la troisième année consécutive les tarifs 2008 pour l'année 2009. Les frais de gestion de la Communauté de Communes de Sélestat restent également inchangés à 4,5% de la contribution.

COMMUNES	Contributions au SMICTOM		Evolu- tion %	Frais de gestion (4,5%)	TOTAL POUR 2009
	En 2008	En 2009			
SELESTAT	2 066 465.53	2 131 054.95	3.13	95 897.47	2 226 952.42
SOUS-TOTAL zone A	2 066 465.53	2 131 054.95	3.13	95 897.47	2 226 952.42
BALDENHEIM	91 578.64	94 275.72	2.95	4 242.41	98 518.13
DIEFFENTHAL	22 399.11	23 058.78	2.95	1 037.65	24 096.43
EBERSHEIM	183 751.95	189 163.62	2.95	8 512.36	197 675.98
EBERSMUNSTER	43 113.32	44 383.05	2.95	1 997.24	46 380.29
KINTZHEIM	147 972.85	152 330.79	2.95	6 854.89	159 185.68
LA VANCELLE	36 968.43	38 057.19	2.95	1 712.57	39 769.76
MUSSIG	107 436.42	110 600.52	2.95	4 977.02	115 577.54
MUTTERSCHOLTZ	170 371.95	175 389.57	2.95	7 892.53	183 282.10
ORSCHWILLER	53 024.43	54 586.05	2.95	2 456.37	57 042.42
SOUS-TOTAL zone B	856 548.95	881 845.29	2.95	39 683.04	921 528.33
CHATENOIS	177 501.04	182 816.60	2.99	8 226.75	191 043.35
SCHERWILLER	137 559.36	141 678.80	2.99	6 375.55	148 054.35
SOUS-TOTAL zone C	315 060.40	324 495.40	2.99	14 602.30	339 097.70
TOTAL GENERAL	3 238 143.03	3 337 395.64	3.07	150 182.81	3 487 578.45

En conséquence, les tarifs pour 2009 restent inchangés et s'établissent de la manière suivante :

COMMUNE	PART FIXE	Foyer 1 personne	Foyer 2 person- nes	Foyer 3 person- nes	Foyer 4 person- nes	Foyer 5 person- nes et plus
CATEGORIE A	101	163	221	273	320	349
	+0%	+0%	+0%	+0%	+0%	+0%
CATEGORIE B	97	152	205	252	295	321
	+0%	+0%	+0%	+0%	+0%	+0%
CATEGORIE C	53	85	115	141	165	180
	+0%	+0%	+0%	+0%	+0%	+0%

Pour les non ménages, la facturation reste basée sur le volume du ou des bacs verts. Toutefois, dans le cadre du plan SMICTOM horizon 2010, les dotations de bacs font l'objet d'une nouvelle attribution dans le courant du 1^{er} trimestre 2009. Par conséquent, la tarification pour 2009 sera établie sur la base de règles différentes avant et après la nouvelle dotation.

Avant la nouvelle dotation : la facturation est établie selon la formule suivante, en fonction de la catégorie :
 $((\text{total du volume des bacs verts}/65 [^{\circ}]) * \text{part proportionnelle 1personne}) + \text{part fixe de la zone.}$
 [°] Le résultat obtenu est arrondi au nombre entier supérieur.

Dans le cas où un redevable ne dispose que de bacs bruns, ou partage le bac avec un ou plusieurs autres redevables, le forfait 120 litres lui est appliqué.

Après la nouvelle dotation : la facturation est établie selon la même formule qu'auparavant. Le bac vert est remplacé par le bac gris. Toutefois, la tarification mise en place en mai 2007 sur Sélestat dans le cadre de l'expérimentation pour les nouvelles catégories de bacs gris (60, 80, 180 et 770 litres) est étendue à l'ensemble de la communauté de Communes.

Dans le cas où un redevable ne dispose que de bacs jaunes, ou partage le bac gris avec un ou plusieurs autres redevables, la facturation est établie sur la base du volume de bac défini au moment de l'enquête individuelle réalisée par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Ces dispositions entreront en application au fur et à mesure de la dotation des non ménages des nouvelles poubelles. La facturation sera établie selon la règle du prorata temporis en vigueur.

Pour les usagers non desservis par le service de collecte, une redevance minorée est établie au titre de l'accès aux autres services (déchetterie, bornes d'apport volontaire, encombrants, etc.). La minoration est égale au montant de la part fixe ;

Pour les autres usagers, le tarif forfaitaire applicable pour les gîtes, les chambres d'hôtes et les résidences secondaires reste inchangé (respectivement 20€ et 6,70 € par personne selon la capacité d'accueil pour les 2 premiers et 1 part fixe augmentée d'1 part variable pour les derniers).

Pour les communes, un forfait de 1 € par habitant est appliqué pour le service d'enlèvement des ordures ménagères des bâtiments et lieux publics (mairie, école, salle des fêtes, cimetière, etc.). Le parc privé (logements communaux, locaux mis à disposition [trésorerie, La Poste, etc.]) est facturé à la commune ou à l'usager selon le cas.

Par ailleurs, pour une gestion plus rationnelle des modifications, un seuil de facturation et de recouvrement vient compléter le règlement de facturation. Ces seuils sont respectivement établis à 15€ pour la facturation (sauf dans le cas des changements intra-muros), à 8€ pour le seuil de remboursement et 50€ pour le seuil minimum de poursuites par voie d'huissier.

Monsieur BAUER remarque que c'est la dernière fois que les tarifs sont adoptés au niveau de la Communauté de Communes, puisque dès 2010 les tarifs seront harmonisés au niveau du SMICTOM.

Monsieur ROMY précise que le budget du SMICTOM, adopté récemment lors du dernier comité directeur, retient une hausse de 3% des contributions des communautés de communes.

Madame KARL souhaite que les déchets verts fassent l'objet d'une collecte par le SMICTOM puisque tout le monde ne peut se rendre à la déchetterie pour les y transporter. Lors du passage des enquêteurs à domicile, Madame KARL rapporte qu'on lui a vertement répondu que sa poubelle serait scotchée si elle y déposait des déchets verts.

Monsieur BAUER annonce qu'il a posé cette question aux responsables du SMICTOM et qu'il tente de faire passer le message pour que des ramassages de déchets verts soient organisés. C'est indispensable, quand l'herbe pousse vite. Tout le monde ne peut aller à la déchetterie : des personnes âgées, des personnes non véhiculées.

Monsieur ADONETH remarque que dans la nouvelle organisation, Châtenois et Scherwiller perdront le tarif historique, contrepartie des efforts consentis pour l'implantation d'unités de stockage et de traitement. Monsieur ADONETH estime que ces deux communes sont les dindons de la farce et il invite les délégués à venir sur place constater les nuisances. La collectivité ne respecte pas ce qui avait mis en place au départ.

Monsieur BAUER ne souhaite pas répondre sur ce point à la place des dirigeants du SMICTOM précisant cependant que la réduction pratiquée jusqu'à maintenant n'est juridiquement plus possible. Le SMICTOM pourra néanmoins verser une dotation à la commune.

Monsieur ADONETH en convient mais note que la dotation ne sera pas à la hauteur de l'exonération existante.

Monsieur BOESCH ajoute que la commune de Scherwiller ne pourra même pas bénéficier de cette dotation.

Monsieur RISCH ajoute que de surcroît ces deux communes ne bénéficient pas de taxe professionnelle liée à l'activité du SMICTOM.

Monsieur ROMY remarque que les quartiers ouest de Sélestat subissent aussi des nuisances. La dotation devrait bénéficier également à Sélestat.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur proposition favorable unanime de la commission des Finances
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE RECONDUIRE pour 2009 les tarifs 2008 ci-après pour chaque catégorie :

CATEGORIE	NATURE	Part fixe	Part proportionnelle				
			Particuliers				
			1	2	3	4	5 et plus
A	Base 2007	101	62	58	52	47	29
B	Base 2007	97	55	53	47	43	26
C	Base 2007	53	32	30	26	24	15

DE MAINTENIR pour 2009 les tarifs forfaitaires pour les communes, les gîtes, les chambres d'hôtes et les résidences secondaires tels que mentionnés plus haut ;

D'ADAPTER le règlement de facturation aux nouvelles dispositions.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONTRAT DE TERRITOIRE

Objet : Contrat d'objectifs 2008

Rapport n° I – 7 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, vice-président

Conformément à la Charte de développement local approuvée par le Conseil de Communauté du 30 juin 2003, le contrat d'objectifs 2008 se décline autour des thématiques et actions suivantes :

- Améliorer la qualité de vie des habitants à travers les actions d'animation jeunesse et la télévision locale ;
- Renforcer l'attractivité du territoire à travers des actions de développement économique et touristique.

Ce contrat recense les projets éligibles au titre de la politique de soutien au développement local menée par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de Communes de Sélestat disposait d'une enveloppe pour la période 2003/2006 de 396 380 € permettant de financer à hauteur de 50% maximum les projets inscrits dans le Contrat d'objectifs. Cette enveloppe a été consommée en totalité pour cette période.

L'année 2008, comme 2007 est une année de transition entre la Charte de Développement 2003 / 2006 et le futur Contrat de territoire qui est en cours d'élaboration et sera mis en place en 2009.

Pour cette seconde année de transition, le Conseil Général du Bas-Rhin a proposé de prolonger de nouveau la Charte de Développement. Le Contrat d'objectifs 2008 se base donc sur cette charte.

Il est proposé pour 2008 d'inscrire les opérations suivantes dont les coûts sont estimés :

Améliorer la qualité de vie des habitants :

- 1/ Animation Jeunes : 27 500 €
- 2/ Piérisel TV : 32 500 €

Renforcer l'attractivité du territoire :

Tourisme :

- 4/ Participation à des foires et salons touristiques : 6 000 €
- 5/ Conception, édition et réédition de documents touristiques : 9 500 €
- 6/ Soutien au L.E.I : 1 000 €
- 7/ Alsacez vous 2007 : 5 000 €

Le montant total de la subvention sollicitée auprès du Département, au titre du contrat d'objectifs 2008, est ainsi estimé à 81 500 €.

Il est demandé au Conseil de communauté

sur avis favorable unanime de la commission Développement Intercommunal

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur le contrat d'objectifs

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué, à solliciter les financements du Département.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

II – DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Objet : Programme d'assainissement 2009

Rapport n° II - 1 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Le programme de travaux présenté ci-après pour l'année 2009 comprend les inscriptions incluses dans le contrat pluriannuel d'assainissement passé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) et le Conseil Général du Bas-Rhin (CG67). Certaines inscriptions concernent des travaux du programme 2008 non encore réalisés. D'autre part, l'opération d'extension du réseau de la rue Leclerc à Ebersmunster, qui est une opération du programme 2009, a déjà été engagée par une délibération du 30 juin 2008.

Il inclut également d'autres opérations qui ne font pas partie de ce contrat :

- renouvellement de collecteurs vétustes rue de l'Eglise à Orschwiller (opération engagée par une délibération du 13 octobre 2008) et rue du 30 Novembre à Kintzheim,
- extensions du réseau rue des Dahlias, rue du Stade et rue des Violettes à Sélestat,
- assainissement pluvial accompagnant les travaux de voirie programmés par les communes.

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur du Grubfeld à Sélestat, demandés par la commune, n'ont pas été retenus. En effet, cette opération n'étant pas inscrite dans le programme pluriannuel, elle ne bénéficierait d'aucune subvention, alors que ce type de travaux est subventionné à un taux minimum de 50% selon le type de réseau mis en oeuvre. Elle devra faire l'objet d'une inscription dans un futur contrat pluriannuel.

Il en est de même pour les travaux de renforcement du réseau unitaire de Baldenheim, demandés par la commune. Ces travaux pourraient également être subventionnés par le Conseil Général, à la condition qu'ils soient inscrits dans une programmation pluriannuelle.

Les subventions concernant les travaux relevant du contrat pluriannuel sont définies par ce même contrat. Les subventions des travaux d'assainissement pluvial sont estimées sur la base des taux modulés appliqués par le Conseil Général pour les opérations de voirie.

ASSAINISSEMENT GENERAL

Commune	Localisation	Type de travaux	Caractéristiques principales		Incidence	Coût estimatif	Subv. AERM (estimées)	Subv. CG67 (estimées)	Observations
Châtenois	Route Romaine	Déconnexion d'une surverse et renforcement	DN600 et 700 mm	160 ml		105 000 €	42 000 €	21 000 €	
Ebersheim	Quai du Moulin	Démolition de l'ancienne station d'épuration				25 000 €	0	0	
Ebersmunster	Rue Leclerc	Collecte	DN200 et 400 mm	430 ml	48 EH	190 000 €	72 800 €	95 000 €	Opération déjà engagée par délibération du 30 juin 2008
Kintzheim	Rue du 30 Novembre	Renouvellement	DN500 mm	120 ml		60 000 €	0 €	0 €	
Orschwiller	Rue de l'Eglise	Renouvellement	DN300 mm	100 ml		30 000 €	0 €	0 €	Opération déjà engagée par délibération 13/10/08
Scherwiller	Liaison rue du Riesling / rue de la Gare (inscription du prog. 2007)	Renforcement débit décennal	DN350 à 1400 mm	680 ml		290 000 €	0 €	58 000 €	Opération non engagée – négociations en cours pour l'implantation du projet
	Rue du Riesling (inscription du prog. 2008)	Renforcement débit décennal	DN1200 et 1400 mm	380 ml		295 000 €	0 €	59 000 €	Cette opération sera engagée en même temps que l'inscription précédente
Sélestat	Rue des Violettes	Collecte	DN300 mm	150 ml	10 EH	50 000 €	0 €	0 €	Extension du réseau pour nouvelles constructions. Mise en œuvre d'une PVR
	Rue du Stade	Collecte	DN200 mm	100 ml	50 EH	30 000 €	0 €	0 €	Extension EU du réseau pour lycée Schwilgué + nouveaux bâtiments collectifs
	Rue des Dahlias (inscription du prog. 2008)	Collecte	DN300 mm	60 ml	4 EH	18 000 €	0 €	0 €	
	Route de Muttersholtz	Bassin de pollution	3 000 m3			1 350 000 €	540 000 €	262 200 €	
					Sous total	2 443 000 €	654 800 €	495 200 €	

ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Commune	Désignation des travaux	Coût estimatif	Subventions estimées du CG67
Baldenheim	§ Impasse de l'III – Rathsamhausen	12 000,- € HT	2 880,- € HT
	§ Rue des Iris	6 000,- € HT	1 440,- € HT
Châtenois	§ Rue Foch 3 ^{ème} tranche et rue Clémenceau	80 000,- € HT	17 600,- € HT
	§ Rue de l'Industrie (inscription 2004)	55 000,- € HT	12 100,- € HT
	§ Quartier du Château	7 000,- € HT	1 540,- € HT
	§ Etude du réseau pluvial Rue des Frères Mathis	4 000,- € HT	0,- € HT
Ebersheim	§ Rue de l'Eglise, quai des Pêcheurs	12 000,- € HT	4 800,- € HT
	§ Route de Sélestat	5 000,- € HT	2 000,- € HT
Kintzheim	§ Rue des Roses	10 000,- € HT	1 800,- € HT
	§ Rue du 30 novembre / Krutenau (inscription 2004)	8 000,- € HT	1 440,- € HT
	§ Sortie ouest (inscription 2008)	12 000,- € HT	2 160,- € HT
Scherwiller	§ Rue du Moulin	12 000,- € HT	3 120,- € HT
Sélestat	§ Voie de liaison rue du Stade / quai Albrecht (inscription 2007 actualisée)	170 000,- € HT	27 200,- € HT
	§ Rue des Canards (inscription 2008)	8 000,- € HT	1 280,- € HT
	§ Carrefour RD1083 route de Colmar (carrefour Lidl)	20 000,- € HT	3 200,- € HT
	§ Rue du Taennchel	10 000,- € HT	1 600,- € HT
	§ Route de Marckolsheim – accès aux ateliers municipaux	10 000,- € HT	1 600,- € HT
	§ Programme de grosses réparations de voirie (diverses rues non définies à ce jour)	25 000,- € HT	4 000,- € HT
SOUS TOTAL		466 000,- € HT	89 760,- € HT

Le coût total de la programmation en assainissement s'élève à 2 909 000,- € HT. Les subventions escomptées s'élèvent à 1 239 260,- €.

Monsieur CARL remarque qu'à ce programme, il faut ajouter la démolition de l'ancienne station d'épuration d'Ebersheim pour un montant estimé à 25 000 €, non subventionnable.

Monsieur BAUER souligne l'importance des montants à engager. Beaucoup de gros chantiers sont derrière nous mais il reste des investissements conséquents pour la création de bassins pour le temps de pluie. Par ailleurs, il est nécessaire d'attendre une nouvelle programmation pluriannuelle pour engager des opérations subventionnables, par exemple la desserte en assainissement du quartier du Grubfeld.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur avis favorable unanime de la commission assainissement
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur cette programmation

DE SOLLICITER l'aide financière au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour sa mise en œuvre

D'INTEGRER les propositions retenues dans le cadre des inscriptions budgétaires en vue du budget 2009

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Objet : Kintzheim : rue du 30 Novembre – groupement de commandes

Rapport n° II - 2 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Le programme d'assainissement 2009 prévoit le renouvellement du collecteur unitaire existant rue du 30 novembre à Kintzheim, dans le cadre du réaménagement complet de la voirie engagé par la commune de Kintzheim.

Les travaux engagés dans cette rue concerneront également le renouvellement de la conduite d'eau potable par la commune. La maîtrise d'oeuvre de cette dernière opération sera réalisée par la DRDAF.

Par conséquent, dans un souci de cohérence, il est proposé de confier également la maîtrise d'oeuvre des travaux d'assainissement à la DRDAF.

A la demande de la communauté de communes, une offre a été établie par la DRDAF. Elle comprend les postes suivants :

- Etudes d'avant-projet (AVP),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa du dossier d'exécution (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance pour les opérations de réception (AOR).

Le coût global s'élève à 3 820,- € HT.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur avis favorable unanime de la commission assainissement

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer un marché de prestations intellectuelles avec la DRDAF pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de renouvellement du collecteur d'assainissement de la rue du 30 novembre à Kintzheim, pour un montant de 3 820,- € HT

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Sélestat : rue du Petit Muelhweg – groupement de commandes

Rapport n° II - 3 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La ville de Sélestat a décidé d'aménager en 2009 la rue du Petit Muehlweg.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de SELESTAT. Une inscription sera sollicitée dans le programme de travaux pour 2009.

Groupement de commande :

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Sélestat et la Communauté de Communes de SELESTAT pour la réalisation conjointe des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la ville de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, hors frais de maîtrise d'œuvre pris en charge par la ville, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Projet :

Le projet prévoit l'aménagement complet de la rue du Petit Muehlweg entre la rue du Schlunck et la rue d'Ebersheim. Les travaux seront décomposés en deux tranches :

- Une tranche ferme concernant la section située entre la rue du Schlunck et la rue Arthur Graff,
- Une tranche conditionnelle faisant la jonction entre la rue Arthur Graff et la rue d'Ebersheim.

Les travaux se décomposent de façon suivante :

Tranche ferme :

- pose de 6 bouches d'égout neuves,
- pose de 40 ml de conduites de raccordement DN150 sur le collecteur,
- mise à niveau de 2 tampons existants,

Tranche conditionnelle :

- pose de 8 bouches d'égout neuves,
- pose de 50 ml de conduites de raccordement DN150 sur le collecteur,
- pose de 25 ml de collecteur DN200 mm et de 2 regards de visite,
- mise à niveau de 4 tampons existants,

pour un coût de 25 000.- € hors taxes selon l'estimation du service aménagement urbain de la ville de Sélestat, maître d'œuvre de ce projet.

L'ensemble des travaux d'assainissement pluvial fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'assainissement pluvial auprès du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

Sur avis favorable unanime de la commission assainissement
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le lancement des travaux d'assainissement pluvial liés à l'aménagement de la rue du Petit Muehlweg à Sélestat

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes de Sélestat et la ville de Sélestat

DE DESIGNER la ville de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme étant le représentant la communauté de communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Divers travaux

Rapport n° II - 4 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

I. Ebersheim – réfection de la rue du Cimetière et du quai des Pêcheurs

La commune d'Ebersheim va entreprendre la réfection de la couche de roulement de la rue du Cimetière et du Quai des Pêcheurs, dans le cadre de son programme de travaux pour 2008. La mise à niveau de 2 tampons d'assainissement et d'une grille est nécessaire pour un coût estimé à 305,- € HT.

Il est proposé de faire réaliser cette prestation à l'entreprise Vogel qui intervient pour le compte de la commune.

II. Sélestat – rue des Ecrevisses

Afin de résorber une stagnation ponctuelle d'eau de ruissellement, la Ville de Sélestat a demandé la mise en place d'une bouche d'égout au droit du n°2 de la rue des Ecrevisses. Le coût de ces travaux est estimé à 1 597,66 € HT.

III. Sélestat – rue Ignace Spies

Le collecteur d'assainissement de la rue Ignace Spies aboutit au déversoir d'orage E situé dans l'enceinte du stade municipal. Ce collecteur structurant collecte les eaux usées et pluviales d'une partie du centre ville. A ce jour, il ne dispose d'aucun regard d'accès direct permettant un curage dans des conditions d'exécution optimales garantissant un nettoyage suffisant.

A la demande du SDEA, il est proposé de construire deux nouveaux regards de visite et de curage. Par ailleurs, deux tampons existants en mauvais état doivent être remplacés.

Le coût de ces travaux est estimé à 6 243,84 € HT.

IV. Ebersmunster – rue Leclerc

Afin de résorber une stagnation ponctuelle d'eau de ruissellement, la commune d'Ebersmunster a demandé la mise en place d'une bouche d'égout au droit du n°68 de la rue Leclerc, dans un secteur qui ne fait pas l'objet de travaux d'assainissement général. Le raccordement est prévu sur le réseau de la rue de l'Eglise car la rue Leclerc ne comporte pas de réseau sur la partie concernée. Le coût de ces travaux est estimé à 4 174,08 € HT.

Ils seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande pour la réalisation des petits travaux d'assainissement pluvial.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur avis favorable unanime de la commission assainissement

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

D'APPROUVER le projet des divers travaux d'assainissement pluvial

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer la lettre de commande à l'entreprise Vogel pour les travaux à Ebersheim

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer l'ordre de service à l'entreprise Thirion, titulaire du marché à bons de commandes, pour la réalisation des travaux à Sélestat et à Ebersmunster

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement des chantiers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Participation pour le raccordement à l'égout : nouvelles modalités de calcul

Rapport n° II - 5 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

1. Situation actuelle

La dernière décision du conseil de communauté qui a fixé les tarifs et les conditions de perception de la PRE date du 19 mai 2003.

La PRE « de base » s'élève à 1300,- € pour une construction individuelle. Dans le cas de logements collectifs, ce montant est majoré de 80,- € par logement supplémentaire à partir du deuxième logement. Pour les hôtels, hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, gîte, ou tout autre bâtiment d'habitation intégrant des chambres individuelles, la majoration est de 16,- € par chambre supplémentaire à partir de la deuxième chambre.

Ne sont actuellement pas assujetties au paiement de la PRE :

- les nouvelles constructions se raccordant sur des réseaux neufs non financés par la collectivité : lotissements, AFUA, AFUL, dont les réseaux d'assainissement sont financés par l'aménageur et rétrocédés à la collectivité en fin de travaux,
- les constructions de locaux à usage autre qu'habitation : bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux.

2. Rappel réglementaire

L'article L1331-7 du Code de la Santé Publique intègre la justification de la PRE : elle constitue la contrepartie de l'économie que font les propriétaires en ne réalisant pas une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire, par le branchement de leur immeuble sur l'égout public.

Il faut noter qu'en application de l'article L332.28 du Code de l'Urbanisme, la PRE doit tout d'abord être prescrite par le permis de construire, au même titre que les participations d'urbanisme.

Ce point est important car l'absence de la mention de cette participation et de son montant la prive de base juridique. La collectivité ne peut donc pas la mettre en recouvrement.

La PRE est liée au raccordement : elle est la contrepartie du fait que l'usager n'a pas à construire de système d'assainissement autonome et bénéficie de l'existence du réseau dès qu'il souhaite procéder au premier rejet.

C'est donc seulement lorsque le raccordement est effectivement réalisé qu'elle peut être mise en recouvrement.

3. Modification de l'application de la PRE : propositions nouvelles

Lotissements, AFUA, AFUL :

La PRE doit être analysée comme ayant le caractère d'une redevance pour service rendu.

A cet égard, le raccordement au réseau d'assainissement d'un lotissement sur un réseau public peut être considéré comme un service rendu. En effet, les constructions du lotissement bénéficieront du réseau sur lequel est raccordé le réseau du lotissement et du traitement des eaux usées dans une station d'épuration existante, ce qui leur évite d'avoir à installer un système d'assainissement autonome.

Il est par conséquent proposé d'exiger la PRE même lorsque le raccordement des parcelles privatives est réalisé sur un réseau d'assainissement non financé par la collectivité.

A noter qu'il existe deux exceptions réglementaires pour lesquelles la PRE ne peut pas être demandée.

La première concerne les constructions établies dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Dans le périmètre d'un PAE, la PRE ne peut pas être exigée.

En effet, dans un PAE, il est généralement prévu une contribution spécifique des aménageurs, comme le permet l'art. L.332-9 du Code de l'urbanisme qui autorise de mettre à leur charge tout ou partie du financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération (par exemple, les réseaux d'eau et d'assainissement), à proportion des besoins de cette opération. Si cette possibilité est utilisée par la collectivité, cela prive de fondement la PRE qui vise à faire contribuer les constructeurs aux coûts de construction du réseau d'assainissement.

La deuxième exception intervient lorsqu'un aménageur s'acquitte de la participation pour voies et réseaux (PVR). Dans ce cas également, il ne pourra pas être soumis à la PRE lorsque la PVR comprend les coûts de construction du réseau d'assainissement.

Locaux à usage autre qu'habitation :

Il est également proposé d'appliquer la PRE aux nouvelles constructions de locaux à usage autre qu'habitation : bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux, qui ne sont actuellement pas assujettis à cette participation.

Ces bâtiments génèrent par leur activité des rejets d'eaux usées (eaux usées domestiques ou assimilées). Ils nécessitent un raccordement au réseau d'assainissement public et bénéficient du traitement des eaux usées dans une station d'épuration existante, ce qui leur évite d'avoir à installer un système d'assainissement autonome.

4. Nouvelles modalités de calcul de la PRE

Afin que la méthode de calcul soit cohérente pour l'ensemble des opérations de construction citées ci-dessus, il est proposé de déterminer le montant de la PRE par référence à la surface hors œuvre nette (SHON) indiquée sur le permis de construire.

La base retenue est une PRE forfaitaire portée à 1 400 €, ce tarif correspondant à une maison individuelle de taille moyenne. Il est proposé de majorer cette valeur pour les maisons de grande taille (SHON supérieure à 200 m²), ce qui, en faisant le parallèle avec un système d'assainissement autonome, nécessiterait une installation de traitement de plus grande taille.

Il est décidé de retenir un coût de 3 €/m² de SHON compté à partir du deux cent unième m².

Monsieur BAUER estime qu'il est important de revoir les montants de cette participation qui pourra s'appliquer désormais à des bâtiments non destinés à l'habitation mais qui produisent cependant des eaux usées.

La Communauté de Communes de Sélestat doit indiquer dès que possible le montant de la PRE aux services chargés de l'instruction des permis de construire.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur avis favorable unanime de la commission assainissement

DE SE PRONONCER sur la proposition de modification du régime de participation de la PRE selon les modalités énoncées dans la délibération

DE FIXER le montant de la PRE à 1 400 € par construction, majoré de 3 €/m² de SHON compté à partir du deux cent unième m²

D'APPLIQUER cette nouvelle tarification pour tout permis de construire délivré à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HYDRAULIQUE FLUVIALE

Objet : Aménagement du Giessen : programme de mesures compensatoires

Rapport n° II - 6 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

Les dossiers réglementaires pour la protection de la ville de Sélestat contre les crues du Giessen sont en cours de finalisation. Les deux principaux dossiers que sont l'étude d'impact et le dossier « loi sur l'eau », comportent respectivement un chapitre concernant les mesures de limitation des impacts et un chapitre concernant les mesures réductrices et compensatoires.

Plusieurs réunions de travail ont permis de dégager des mesures cohérentes qui permettent de répondre aux attentes des différents « utilisateurs » du cours d'eau. Il en ressort les quatre mesures principales suivantes :

1. Boisement de trois parcelles agricoles (actuellement cultivées avec du maïs) du lit majeur afin de densifier le corridor végétal existant,
2. Remplacement d'une partie du boisement du secteur du Grubfeld, actuellement quasi-exclusivement colonisé par du robinier (faux acacias), afin de reconstituer une forêt alluviale,
3. Création d'une diffluence du Giessen dans le secteur Grubfeld afin de pérenniser la zone humide déjà existante,
4. Dans le cadre de la libre circulation des poissons migrateurs, aménagement des seuils existants sur le Giessen et la Lièpvrette, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Sélestat.

Ce dernier point concerne des travaux qui sont situés en dehors du périmètre de l'opération. Elle permettra de faire la jonction entre les travaux faits ou à faire en amont et en aval de la communauté de communes de Sélestat. A noter que la mise en conformité des ouvrages infranchissables sur le Giessen et la Lièpvrette est une obligation réglementaire prescrite par un décret du 15 décembre 1999, les travaux devant être réalisés par les exploitants des ouvrages dans un délai de cinq ans à compter de la date de parution du décret.

Le coût de réalisation des mesures compensatoires n°1 à 3 est inclut dans le coût global du projet.

S'agissant de la mesure compensatoire n°4, elle a fait l'objet d'une étude préliminaire par la DRDAF. Elle concerne l'aménagement de 12 sites, 9 sur le Giessen et 3 sur la Lièpvrette, comportant des seuils infranchissables pour les poissons migrateurs, mais à des degrés divers. Cet aménagement devra être étalé selon une programmation pluriannuelle portant au minimum sur quatre années.

Le coût global de la mesure compensatoire n°4 est estimé par la DRDAF à 459 000,- € HT. Elle peut recevoir des subventions importantes, de l'ordre de 80% du coût réel, de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Bas Rhin, ce qui limiterait le coût à charge de la communauté de communes à 92 000 HT €.

Monsieur BARBIER remarque que les mesures 1 et 2 peuvent être très positives pour faire reculer la renouée. Il faut néanmoins faire très attention dans la mise en œuvre des travaux pour éviter une invasion supplémentaire de renouée.

Quant à l'aménagement des seuils, Monsieur BARBIER estime que l'un ou l'autre pourraient être supprimés s'agissant d'aménagements anciens dont l'utilité a disparu.

Monsieur CARL cite le seuil pour l'alimentation du Muhlbach qui ne peut être supprimé.

Monsieur ANDREA note que certains seuils très hauts ne pourront être supprimés.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur proposition favorable unanime de la commission hydraulique

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE VALIDER les mesures compensatoires inscrites dans l'étude d'impact et le dossier « loi sur l'eau », dans le cadre de l'établissement des dossiers réglementaires pour la protection de la ville de Sélestat contre les crues du Giessen.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HYDRAULIQUE FLUVIALE

Objet : Aménagement du Giessen : acquisitions foncières

Rapport n° II - 7 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

Dans le cadre du projet d'aménagement du Giessen à Sélestat, la communauté de communes de Sélestat doit se rendre propriétaire d'une partie d'un terrain appartenant à M. et Mme JEHL Fernand et destiné à l'implantation d'une nouvelle digue le long de la voie ferrée.

La parcelle concernée est située sur le ban communal de Sélestat, section 32 n°342 d'une contenance de 27,39 ares.

La partie détachée faisant l'objet de l'acquisition a une contenance de 4.22 ares.

Compte tenu du principe arrêté en commission hydraulique, il est proposé d'acquérir ces terrains au prix de 100 € l'are, soit un prix de vente total de 422,- € pour la parcelle. Les frais d'arpentage et de notaire en sus sont à la charge de l'acquéreur.

D'autre part, le coût global des acquisitions pour l'ensemble du projet étant inférieur à 75 000,- €, l'estimation des domaines préalable à la vente n'est pas nécessaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur proposition favorable unanime de la commission hydraulique

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition d'une partie détachée de 4,22 ares de la parcelle section 32 n°342, d'une contenance de 4,22 ares pour un coût de 422 €.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HYDRAULIQUE FLUVIALE

Objet : SAGE Giessen – Liepvrette : étude sur la dynamique fluviale et le transport solide

Rapport n° II - 8 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

La commission locale de l'eau (CLE) a décidé d'engager une étude sur la dynamique fluviale et le transport solide du Giessen et de Lièpvrette.

Afin de rester conforme au mode de gestion partenariale instauré depuis le début pour le fonctionnement de la CLE, le comité de pilotage de l'étude a proposé que le financement de l'étude fasse l'objet de contributions des différents partenaires dans les proportions suivantes :

- communauté de communes du canton de Villé : 10%
- communauté de communes du Val d'Argent : 10%
- communauté de communes de Sélestat : 10%
- conseil général du Haut Rhin : 10%
- conseil général du Bas Rhin : 30%
- Agence de l'Eau Rhin Meuse : 30%

L'étude est estimée à 50 000,- € HT. Par conséquent, la participation de la communauté de communes de Sélestat s'élèvera à 5 000,- € HT. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de l'étude, arrêté définitivement après mise en concurrence, conformément au code des marchés publics.

Monsieur BAUER estime que la somme de 50 000 € est élevée pour la réalisation d'une étude. Il s'agit d'être solidaire de la démarche engagée qui nous aidera peut être à régler le problème des dépôts de gravier au pont de la RD 1083.

Monsieur BARBIER juge cette étude très utile pour apprécier les problématiques d'érosion et de dépôt. Il s'agit de rivières torrentueuses qui charrient beaucoup de matériaux. L'étude est utile également pour la question du devenir des seuils.

Monsieur BAUER remarque qu'il faut gérer au mieux ces véritables torrents.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur proposition favorable unanime de la commission hydraulique
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président, dans le cadre du SAGE Giessen Lièpvrette, à co-financer l'étude sur la dynamique fluviale à hauteur de 10% du coût réel de cette étude

DE VALIDER le principe d'une convention pour le financement de cette étude

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer cette convention

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président, à procéder au paiement au conseil général du Bas Rhin, maître d'ouvrage de l'étude, de la part prise en charge par la communauté de communes

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



MAISON DE LA NATURE

Objet : Avenants à des marchés de travaux

Rapport n° II - 9 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

Marchés de travaux conclus avec l'entreprise Raeser lot « Menuiseries extérieures bois » et lot « Menuiseries intérieures bois »

Pendant la phase travaux, certaines adaptations ont été nécessaires.

§ Fourniture et pose d'un châssis fixe coupe-feu 1h entre la salle de restauration et le local poubelle

Le présent avenant représente une plus-value de 3 684.50 € HT (trois mille six cent quatre vingt quatre euros et cinquante cents) valeur marché.

Le présent avenant représente une augmentation de 3.17 % par rapport au montant initial du marché.

§ Porte pleine coupe-feu ½ heure dans la chaufferie non réalisée

Le présent avenant représente une moins-value de 1 313.00 € HT (mille trois cent treize euros) valeur marché.

Le présent avenant représente une diminution de 1,13 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	116 268.93 €	
Avenant n° 1 :	1 869 €	
Avenant n°2	6 164.30 €	
Avenant n°3	3 684.50 €	
Avenant n°4	- 1 313.00 €	
TOTAL H.T.	122 989.23 €	(cent vingt deux mille neuf cent quatre vingt neuf euros et vingt trois cents hors taxes)

Lot Menuiseries intérieures bois

A la demande du maître d'ouvrage et après discussion avec le futur utilisateur, il est souhaité que des rideaux soient installés dans les chambres. Deux types de rideaux seront mis en place, des voilages pour protéger l'intimité des chambres et des rideaux opaques dans les deux chambres non équipées de volets.

§ Fourniture et pose de rideaux dans les chambres

Le présent avenant représente une plus-value de 4 270.60 € HT (quatre mille deux cent soixante dix euros et soixante cents) valeur marché.

Le présent avenant représente une augmentation de 2.51 % par rapport au montant initial du marché.

La mise en place de plans de consignes incendie dans toutes les chambres résulte d'une demande expresse du service prévention du SDIS 67 à la suite d'une visite dans le bâtiment.

- Fourniture et pose de plans de consignes incendie dans les chambres

Le présent avenant représente une plus-value de 1 747.90 € HT (mille sept cent quarante sept euros et quatre vingt dix cents) valeur marché.

Le présent avenant représente une augmentation de 1.03 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	170 000.00 €	
Avenant n° 1 :	425.62	
Avenant n°2	4 270.60 €	
Avenant n°3	1 747.90 €	
TOTAL H.T.	178 190.05 €	(cent soixante dix huit mille cent quatre vingt dix euros et cinq cents hors taxes)

Le coût total de ces avenants s'élève à 8 390 € HT. Des avenants aux marchés de travaux ont déjà été approuvés par le Conseil de Communauté pour un montant de 67 748.29 € HT. L'addition de l'ensemble de ces avenants s'élève à 76 138.29 € HT soit 3.5 % du coût total HT des travaux.

Les crédits ouverts au budget pour cette opération ne nécessiteront pas de modification compte tenu de l'intégration au budget prévisionnel de l'opération de crédits destinés à couvrir les aléas et imprévus.

Monsieur BAUER annonce que le chantier aurait dû se terminer au mois de novembre mais que du fait de la défaillance de l'entreprise de carrelage, les travaux ne pourront se terminer qu'en février, le déménagement pouvant avoir lieu ensuite.

Ce fut une opération à rebondissements nombreux, depuis le début dans la phase programmation d'abord, lors de l'instruction du permis de construire avec la modification du Plan d'Occupation des Sols de Muttersholtz ensuite.

Monsieur BAUER annonce que 2009 sera bien l'année de l'ouverture et il propose au conseil de communauté une visite du bâtiment, avant sa mise en service en janvier ou en février. Cette visite pourrait être organisée un samedi matin, vers 11 heures.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis de la commission d'appel d'offres du 03 décembre 2008

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise Raeser (lot n°7) pour un montant de 3 684.50 € HT et l'avenant n°4 pour un montant de – 1 313.00€ HT

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer un avenant n°2 avec l'entreprise Raeser (lot n°9) pour un montant de 4 270.60 € HT et l'avenant n°3 pour un montant de 1 747.90 € HT.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Taxe professionnelle de zone : périmètre

Rapport n° II - 10 présenté par Monsieur Jacques MEYER, vice-président

Le conseil de communauté du 25 juin 2007 a institué la Taxe Professionnelle de Zone sur le Parc d'Activités du Giessen.

Le périmètre arrêté correspond au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Compte tenu des équipements et aménagements (assainissement, électricité, gaz, haut débit, AEP, enfouissements divers réseaux et aménagements paysagers) réalisés sur les terrains attenants au périmètre de la ZAC mais situés à l'extérieur de ce périmètre (section 36 n° 146 et 147 d'une contenance totale de 161.36 ares), il est proposé d'intégrer ces terrains dans la périmètre de la Taxe Professionnelle de Zone.

Ces terrains ont été vendus par la commune de Scherwiller à la Communauté de communes en 1994 en vue de l'aménagement du parc d'activités intercommunal. Ils n'ont fait l'objet d'aucune construction.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'extension du périmètre de Taxe Professionnelle de Zone en y intégrant les terrains sections 36 n°146 et 147 situés sur le ban communal de Scherwiller.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Bourse de l'immobilier vacant

Rapport n° II - 11 présenté par Monsieur Jacques MEYER, vice-président

Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises dans leur démarche d'implantation sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat, il est proposé de développer l'outil créé par la ville de Sélestat « bourse des locaux et terrains vacants » à l'échelle du territoire intercommunal. Cet outil recenserait au mieux l'ensemble des offres du territoire et serait animé conjointement par les services de la ville de Sélestat et de la Communauté de Communes de Sélestat.

Compte tenu de l'organisation existante et du personnel affecté notamment à la mise en œuvre de cette bourse des locaux, il est proposé de maintenir la gestion de cet outil au niveau du service économique de la ville de Sélestat.

En terme financier, cela représente pour la Communauté de Communes de Sélestat une charge prévisionnelle de l'ordre de 1 000 € TTC annuel correspondant aux frais d'envoi des documents.

Il est proposé une convention pour formaliser le partenariat Communauté de Communes de Sélestat et la ville de Sélestat relatif au développement de cet outil.

Monsieur BAUER souligne l'aspect positif de cette proposition pour l'ensemble du territoire, les investisseurs ne se souciant pas des limites des communes.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention de partenariat avec la Ville de Sélestat.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITES

PETITE ENFANCE

Objet : Conventions pour le transfert de la compétence petite enfance : conventions avec la Ville de Sélestat

Rapport n° III - 1 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Convention entre la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat pour la mise en oeuvre du transfert de la compétence « Accueil collectif de la petite enfance »

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) va intégrer dans ses compétences communautaires, l'organisation de l'accueil collectif de la petite enfance, à compter du 1^{er} janvier 2009 conformément à l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2007..

La mise en oeuvre de la solidarité intercommunale dans ce domaine doit permettre aux communes d'accéder à ce service, dont elles ne pourraient seules assurer le financement.

L'accueil collectif de la petite enfance sur le territoire de la Ville consiste en la gestion d'une structure de multi accueil, « La Farandole » : l'association du même nom, actuellement gestionnaire de la compétence, est chargée d'assurer le service public d'accueil collectif, en dehors du temps scolaire, des enfants âgés de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation.

Un projet de convention précise les modalités administratives et financières du transfert de cette compétence de la Ville vers la CCS.

Les modalités du transfert sont conformes aux articles L 1321-1 et suivants, L 5211-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent notamment les modalités de mise à disposition gratuite des biens ainsi que le transfert de leur gestion à la collectivité qui prend la compétence.

Convention entre la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat pour l'entretien de l'ensemble immobilier « La Farandole

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'assurer cette prise de compétence dans des conditions optimales, la Ville de Sélestat a proposé de conserver pendant six mois la charge de l'entretien de l'ensemble immobilier, moyennant refacturation des prestations à la CCS.

Un projet de convention précise les modalités administratives et financières de cette gestion domaniale de l'ensemble immobilier pour le compte de la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil de Communauté
Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

D'APPROUVER la convention pour la mise en œuvre du transfert de la compétence petite enfance entre la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat

D'APPROUVER la convention pour l'entretien de l'ensemble immobilier « La Farandole » entre la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer les conventions sus citées.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

Objet : Convention pour le transfert de la compétence petite enfance : association La Farandole

Rapport n° III - 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Convention

Conformément à l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2007, la Communauté de Communes de Sélestat sera compétente dans le domaine de la petite enfance le 1^{er} janvier 2009.

A ce jour, une seule structure d'accueil petite enfance existe sur le territoire intercommunal. Il s'agit du multi accueil La Farandole situé à Sélestat et géré par l'association La Farandole.

Jusqu'à présent, ce domaine de compétence relevait des Communes et donc une convention liait la Ville de Sélestat à l'association La Farandole pour la gestion du multi accueil.

Il est proposé au Conseil de communauté de signer une convention avec l'association La Farandole afin de lui confier la gestion du multi accueil de Sélestat. La convention proposée reprend les termes de la précédente convention signée avec la Ville de Sélestat. Le projet de convention exposé ici a été élaboré en concertation avec l'association.

La C.C.S. s'engage notamment à mettre les locaux sis, 5, rue du Docteur Bronner à disposition de l'association. La C.C.S. versera également une contribution financière à l'association d'un montant de 552 139 €

Représentation au Conseil d'Administration

Les statuts de l'Association indiquent que le Président de la Communauté de Communes de Sélestat et 5 membres du Conseil de Communauté sont membres de droit de son Conseil d'Administration.

Il convient donc de procéder à la désignation des 5 représentants de la C.C.S. au Conseil d'Administration de l'association.

Madame BOUYER communique au conseil des statistiques récentes concernant la fréquentation du multi accueil : 321 inscrits dont 75% viennent de Sélestat, 23% de communes de la Communauté de Communes de Sélestat et 2% d'au-delà.

Monsieur BAUER explique que le principe de fonctionnement d'une structure multi accueil permet aux parents de bénéficier du service pour quelques heures seulement. L'ouverture de la structure bénéficie ainsi à plus de 300 familles.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

D'APPROUVER le principe de fonctionnement associatif proposé,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat et l'association La Farandole,

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention sus citée.

DE PROPOSER la désignation au Conseil d'Administration de l'Association La Farandole de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et des 5 membres suivants :

Mesdames Myriam Bouyer Baumann, Geneviève Muller Stein, Anne Deschamps Dellenbach, Messieurs Robert Engel et Luc Adoneth.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PERISCOLAIRE

Objet : Conventions de partenariat avec les associations

Rapport n° III - 3 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Les services périscolaires des communes de La Vancelle, Châtenois, Scherwiller et Sélestat pour le Foyer Saint Charles sont gérés par des associations locales. Il convient de renouveler les conventions annuelles passées avec ces associations pour la gestion des services périscolaires et ACEM (accueil collectif éducatif de mineurs).

Les conventions ont été rédigées en partenariat avec les associations.

CHATENOIS

La structure périscolaire de Châtenois, Le Tournesol, est gérée par la Confédération Syndicale des Familles de Châtenois depuis 1992. La C.S.F. de Châtenois assure l'ensemble des responsabilités liées au fonctionnement de la structure périscolaire. Elle a toutefois confié la mission de déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports à un tiers. Cette mission est assurée pour le moment par l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL) de Strasbourg.

Les locaux du Tournesol, propriété de la commune de Châtenois, sont mis à la disposition de l'association.

Les modalités d'organisation du partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat et la C.S.F. de Châtenois sont précisées dans une convention.

LA VANCELLE

Le périscolaire de La Vancelle a ouvert ses portes à la rentrée de l'année scolaire 2007 - 2008. Cette structure est gérée par des parents d'élèves membres de la M.J.C. de la Vancelle.

Les locaux du périscolaire, propriété de la commune de La Vancelle, sont mis à la disposition de l'association.

Les modalités d'organisation du partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat et la M.J.C. de La Vancelle sont précisées dans une convention.

SCHERWILLER

Le périscolaire de Scherwiller, la Frimousse, a été créé par la Confédération Syndicale des Familles de Scherwiller Kientzville. A l'heure actuelle, la C.S.F. de Scherwiller Kientzville a mandaté l'OPAL pour organiser et gérer la Frimousse (recrutement, agrément, gestion du personnel,...). La C.S.F. de Scherwiller Kientzville participe notamment à l'élaboration du projet pédagogique de la Frimousse.

Les locaux du périscolaire, propriété de la commune de Scherwiller, sont mis à la disposition de l'association.

Les modalités d'organisation du partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat, l'OPAL et la CSF de Scherwiller Kientzville sont précisées dans une convention.

SELESTAT - FOYER SAINT CHARLES

Le périscolaire géré par le Foyer Saint Charles accueille une partie des enfants scolarisés à Sélestat (écoles Ste Foy, du Centre, Froebel et Pestalozzi, école annexe).

Les modalités d'organisation du partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat, le Foyer Saint Charles sont précisées dans une convention.

Monsieur ADONETH remarque que la contribution de la Communauté de Communes de Sélestat doit équilibrer le fonctionnement des différentes structures. Il souhaiterait que soit établi un tableau comparatif faisant apparaître le nombre d'heures de garde par enfant et le coût demandé à la Communauté de Communes. Les différentes structures ne proposent pas le même service en terme par exemple d'amplitude horaire ou bien d'ouverture pendant les vacances. Etablir un comparatif serait donc très intéressant.

Madame BOUYER annonce que le point sera fait, chaque trimestre et chaque année. La structure de Scherwiller est la plus ouverte en soirée, la structure de Châtenois ouvre pendant les vacances de Noël. L'uniformisation des tarifs a provoqué un appel d'air et un afflux dans la fréquentation. Les services administratifs et financiers de la Communauté de Communes sont vigilants et mettent en place des statistiques.

Monsieur BAUER annonce que des efforts d'harmonisation seront faits en tenant compte des spécificités existantes.

Monsieur WEISHARD remarque que la structure de Scherwiller est fermée cette année pour Noël. Il s'agit d'une situation exceptionnelle décidée en accord avec les familles.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

D'APPROUVER le principe de fonctionnement associatif proposé,

D'APPROUVER les conventions de partenariats entre la Communauté de Communes de Sélestat et les associations,

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer les conventions sus citées.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité. Monsieur WEISHARD ne prend pas part au vote.



PERISCOLAIRE

Objet : Contrat enfance jeunesse avec la CAF

Rapport n° III - 4 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

La CAF a réorganisé ses modes d'interventions auprès des collectivités territoriales en remplaçant les contrats Enfance et Temps Libre par les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Les CEJ permettent de rassembler dans un même document l'ensemble des actions de la CAF sur un territoire donné. Les CEJ ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants;
- un encadrement de qualité;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Pour la C.C.S. le CEJ se traduit par la reprise des développements existants à Châtenois, Scherwiller et Muttersholtz en matière de périscolaire.

Les nouveaux services périscolaires développés par la C.C.S. seront pris en compte avec pour 2008, Dieffenthal et 2009 Kintzheim / Orschwiller. Des avenants au C.E.J. pourront être établis annuellement selon l'évolution des projets. Par le CEJ, la CAF participe également au financement du poste de coordinateur Enfance-jeunesse de la C.C.S.

Le CEJ est signé pour 4 ans sur la période 2008 – 2011.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur proposition du Bureau
Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse

D'APPROUVER la passation d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin,

D'APPROUVER les propositions de la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin,

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PERISCOLAIRE

Objet : Périscolaire de Kintzheim – Orschwiller : marchés de travaux

Rapport n° III - 5 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

La communauté de communes de Sélestat a confié à monsieur Alain STEINMETZ, architecte à Mulhouse la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la structure périscolaire de Kintzheim - Orschwiller

L'Avant Projet Définitif de l'opération a été approuvé par le Conseil de Communauté par une délibération en date du 30 juin 2008. Le coût prévisionnel des travaux alors approuvé était de 254 588 € HT.

Il convient désormais d'engager la phase de consultation des entreprises. Le dossier de consultation ayant été élaboré, un marché public de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancé.

Les travaux sont décomposés en 16 lots et 15 lots ont été attribués, afin d'entreprendre les travaux de construction.

Les entreprises titulaires des ces lots et les montants retenus sont :

N° lot	Nature du lot	Titulaire	Prix en € HT
1	Gros oeuvre	Schramm J-G et Fils Sàrl	43 457.60
2	Charpente bois	W. Vogt	13 585.76
3	Couverture - zinguerie	P. Herrbach et Fils Sàrl	12 710.00
4	Menuiseries extérieures alu	Menuiserie Raeser SAS	15 969.00
5	Plâtrerie	Olry Cloisons	7 558.15
6	Electricité	Colmarienne d'Electricité et Maintenance	37 563.95
7	Chauffage	B. g	11 818.00
8	Sanitaire	Sthile Frères SA	7 722.45
9	Menuiseries intérieures	Menuiserie Raeser SAS	11 396.74
10	Carrelage	infructueux	Estimation 5 600
11	Revêtements de sol	A. Abry	3 774.69
12	Faux plafonds	Olry Cloisons	3 179.69
13	Peinture	DG Peinture	8 800.00
14	Serrurerie :	Muller Rost	7 490.00
15	Ascenseur	ThyssenKrupp Ascenseurs	23 265.00
16	Echaffaudage	Kapp Echafaudage	2511.60

Le coût des travaux s'élève donc à 216 036.27 € HT (pour le lot 10 carrelage prise en compte de l'estimation). Pour ce lot n°10 – carrelage, une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée sera engagée immédiatement.

Par rapport à l'estimation initiale, les résultats de l'appel d'offres sont inférieurs d'environ 15%.

Monsieur BAUER remarque que les maires de Kintzheim et d'Orschwiller vont se réjouir de cette réalisation prochaine.

Monsieur SCHWANDER constate que les projets avancent pour le piémont et il souhaite qu'en 2009 l'accueil périscolaire du Ried soit planifié. La demande des parents est importante et c'est une mesure d'équité pour que tout le monde bénéficie du même service.

Madame BOUYER s'engage à défendre tout le territoire. Un rendez-vous a lieu prochainement avec Monsieur ROCHEGUNE de la Direction Jeunesse et Sports pour examiner les différents projets à venir. Madame WEIL revient de formation sur les micro crèches, un dispositif pouvant être utile dans les petites communes. Madame BOUYER remarque qu'il faut travailler en intégrant l'espace temps et que des propositions seront remises au bureau.

Monsieur BAUER annonce qu'un groupe de travail va examiner la programmation des investissements. Il faut essayer d'équilibrer une programmation en y intégrant les différents équipements.

Monsieur HILBERT rappelle qu'il était demandé aux communes de Baldenheim et de Mussig de s'entendre sur la question de l'implantation d'une structure périscolaire. C'est chose faite maintenant : il faut lancer l'équipement périscolaire à Mussig et la salle de sport à Baldenheim. Nous sommes d'accord sur ce point.

Monsieur RISCH se réjouit de voir ce progrès dans les débats.

Monsieur SCHWANDER estime qu'il s'agit là de l'avis de Monsieur HILBERT. L'essentiel c'est bien d'avoir un service périscolaire dans le Ried mais il faut penser aux frais de transport en cas de structure commune. Chaque commune compte maintenant 1200 habitants et à terme la présence de 2 structures se justifiera.

Monsieur RISCH évoque l'expérience de Kintzheim-Orschwiller. Le transport des élèves se passe très bien et ne pose aucun problème.

Madame BOUYER remarque que l'éducation nationale affiche une volonté d'aller vers des regroupements scolaires. Il faut penser à cette perspective.

Il est demandé au conseil de communauté

sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 28 novembre 2008
pour la conclusion des marchés
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE PRENDRE ACTE de la liste des entreprises attributaires

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer les marchés de travaux avec les titulaires retenues.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



Objet : Renouvellement de la convention pour le Département d'Etudes Territoriales

Rapport n° III - 6 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

La Communauté de communes de Sélestat a signé en novembre 2003 une convention avec l'Université Marc Bloch de Strasbourg sur les conditions d'implantation et de fonctionnement à Sélestat d'un Département d'Etudes Territoriales.

Ce département universitaire prépare des étudiants au DEUST collectivités territoriales et à la Licence professionnelle d'études territoriales appliquées.

La communauté de communes met à disposition et entretient des locaux, construits et affectés à cet usage. Ces locaux situés rue du Stade à Sélestat ont été construits en 2003 – 2004 sur un terrain mis à disposition par la ville de Sélestat. Ils ont été mis en service en mai 2004.

De surcroît, la communauté de communes verse à l'université un concours financier annuel de 73 000 € qui contribue au financement de ce département universitaire.

Le département universitaire a connu une évolution remarquable ces dernières années. Le nombre d'étudiants s'est notablement accru avec une centaine d'inscrits dans les différentes années. Par ailleurs, le département dispense des enseignements à distance suivis par une soixantaine d'étudiants.

Après 5 années, la convention initiale arrive à son terme et il convient de la renouveler selon les mêmes principes. Le montant de la contribution financière de la communauté de communes reste inchangé à 73 000 €. La durée de la nouvelle convention sera de 4 années.

Monsieur BAUER rappelle l'historique de l'implantation du département d'études territoriales à Sélestat et de la construction des nouveaux locaux par la Communauté de Communes de Sélestat avec l'aide de l'Etat, de la Région et du Département.

La compétence est devenue intercommunale lorsque le département d'études territoriales s'est agrandi et a proposé une licence professionnelle. Les communes peuvent disposer des services d'étudiants en DEUST ou en licence à l'occasion de stages. Aujourd'hui les formations jusqu'à la licence accueillent un public conséquent et sont doublées par des formations à distance accueillant des étudiants jusqu'en Polynésie. Il existe un projet de développement vers un Master qui serait créé dans le cadre de la nouvelle grande université de Strasbourg dans laquelle s'intègre au 1^{er} janvier l'université Marc Bloch.

Monsieur BAUER explique que cette nouvelle convention constitue pour nous une garantie de pérennité de la présence de l'université à Sélestat. Pour l'université, cette convention est une garantie d'une aide au fonctionnement.

L'université a de cette façon un pied à Sélestat en plus du CFMI qui fonctionne depuis les années 1984-1985 dans une aile de l'IUFM où démarreront prochainement des travaux.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président à signer la nouvelle convention avec l'Université Marc Bloch de Strasbourg pour le fonctionnement à Sélestat d'un Département d'Etudes Territoriales

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Objet : Toilettage des services offerts par le réseau de la médiathèque de Sélestat

Rapport n° III - 7 présenté par Monsieur Claude RISCH, vice-président

Les dispositions qui déterminent le fonctionnement au quotidien du réseau de la médiathèque, droits de prêt, horaires, nature et tarifs des services, etc., ont été adoptées peu avant l'ouverture de la médiathèque en 1997, puis ont été complétées au fil des années en fonction des attentes des usagers.

Douze ans après leur adoption, il paraît utile de se pencher sur ces dispositions pour examiner :

- leur cohérence d'ensemble
- leur positionnement par rapport à ce qui se pratique habituellement dans les autres bibliothèques
- leur réception par les usagers

Plusieurs modifications peuvent être ainsi proposées portant sur le règlement et les tarifs pratiqués. L'objectif de ces mesures, leurs effets escomptés, leur impact financier sont détaillés dans le rapport joint au projet de délibération.

Concernant le règlement, les modifications proposées portent sur :

- le droit de prêt
- la réservation des documents
- l'accès à internet

Concernant les tarifs, les modifications proposées portent sur :

- la gratuité des réservations de documents et de l'accès à internet (pour les abonnés)
- les copies et les impressions
- les abonnements avec la création d'une carte « livres » gratuite pour les enfants, la majoration des abonnements « tous documents » (plus 2€) et « livres » (plus 1€) avec application du demi-tarif selon les pratiques en vigueur.

Monsieur Claude RISCH estime que ces adaptations permettront de donner un nouvel élan pour améliorer la fréquentation déjà très bonne avec 9000 abonnés.

Monsieur BAUER note que les 1000 € de manque à gagner sont d'ordre comptable et temporaire puisque de jeunes lecteurs prendront l'habitude de fréquenter la médiathèque et prendront ensuite une carte adulte.

Monsieur RISCH remarque que le secteur musique perd de l'attrait avec les possibilités de téléchargement sur internet mais que le secteur livre garde toute son importance.

Monsieur LEOPOLD voudrait que le système des réservations soit arrêté puisque certains documents étant bloqués, le circuit manque de fluidité. En plus, ce système a un coût alors que certains qui réservent des documents ne viennent pas les chercher.

Monsieur RISCH explique que c'est un système qui fonctionne dans la plupart des bibliothèques.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur proposition unanime de la commission médiathèque

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER le règlement modifié de la médiathèque et de son réseau

D'APPROUVER la grille tarifaire modifiée fixant les conditions d'accès aux différents services de la médiathèque.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Objet : Renouvellement des serveurs informatiques permettant la gestion des bibliothèques du réseau de la médiathèque intercommunale de Sélestat

Rapport n° III - 8 présenté par Monsieur Claude RISCH, vice-président

Le réseau de la médiathèque intercommunale de Sélestat est actuellement doté de deux serveurs informatiques :

- un serveur bibliographique accueillant les bases de données (documents et usagers)
- un serveur web donnant accès au catalogue via Internet.

Ces deux serveurs permettent la gestion du réseau de la médiathèque intercommunale ainsi que de la Bibliothèque Humaniste (inscriptions, bases bibliographiques, prêt et retour des documents). Ils sont en place depuis 2002, et arrivent à présent en fin de carrière, dans la mesure où leur fabricant, Hewlett Packard, annonce qu'il n'assurera plus la maintenance des modèles installés à la médiathèque au-delà du 31 décembre 2008.

Afin d'assurer la sécurité des données et la continuité du bon fonctionnement du système informatique, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de ces matériels.

Les coûts prévisionnels sont les suivant :

- remplacement des deux serveurs : de 8.000 à 10.000.- euros HT
- migration des bases de données : 3.780.- euros HT.

Il est possible, pour l'achat des serveurs, de solliciter l'aide de l'Etat (qui subventionne le matériel de 20 à 40%). Il est à noter par ailleurs qu'une participation de la Ville de Sélestat est prévue par convention pour le renouvellement de ces matériels, dans la mesure où ceux-ci abritent sa base de données et y donnent accès via Internet (cette participation, calculée sur la base du nombre de notices et des postes installés, représente environ 15% des coûts de renouvellement de ces matériels).

Le Département par contre n'est pas susceptible d'apporter son aide pour le renouvellement des matériels. La migration des données ne peut pas faire l'objet d'une aide ni de la part de l'Etat ni du Département.

Il est demandé au Conseil de communauté

Sur proposition unanime de la commission médiathèque

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur le renouvellement des deux serveurs du système informatique du réseau de la médiathèque

D'APPROUVER le plan de financement de l'opération

D'AUTORISER le lancement d'une consultation pour l'acquisition des serveurs

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés à venir

DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



SPORT

Objet : Programmation 2009

Rapport n° III - 9 présenté par Monsieur Francis WEYH, vice-président

Réunie le 18 octobre dernier au COSEC Eugène GRIESMAR, la commission des affaires sportives propose le programme suivant :

Ø COSEC Dr Frédéric KOCH : 5 500 € TTC
budget 2008 : 7 800 € TTC

Les crédits proposés concernent :

1. Aspirateur eau et poussière	1 000 €
2. Défibrillateur	2 500 €
3. Matériel sportif	1 000 €
4. Réparation des portes sous tribune	1 000 €

Ø COSEC Eugène GRIESMAR : 28 500 € TTC
budget 2008 : 107 000 € TTC

Les crédits proposés concernent :

1. Remplacement des baies vitrées en bois sur toiture	25 000 €
2. Défibrillateur	2 500 €
3. Matériel sportif	1 000 €

Concernant les autres équipements sportifs, on peut noter l'inscription :

- de 4 000 € en fonctionnement pour le gros entretien annuel du terrain synthétique. Cet entretien obligatoire dans le cadre de la garantie du fabricant était effectué jusqu'en 2008 par l'entreprise ESPACES PAYSAGERS qui a réalisé le terrain en 2004 ;
- d'une enveloppe nécessaire à la réalisation des tests de sécurité réglementaires (décret de 1996) : 700 € TTC pour les 8 plateaux multisports et 200 € TTC pour le terrain synthétique

Monsieur WEYH commente ce programme en exprimant la volonté d'éviter que se reproduisent les infiltrations dans le COSEC. Cette programmation reste raisonnable dans la perspective de la création des salles du Piémont et du Ried et du paiement des fonds de concours.

Monsieur WEYH adresse ses félicitations pour la réfection du sol sportif du COSEC Frédéric Koch à Châtenois.

Monsieur WEYH remarque que le conseil de communauté semble surpris de ne pas voir à l'ordre du jour d'avenants pour le nouveau COSEC. C'est un défi qui est lancé, annonce-t-il !

Monsieur BAUER note que les sportifs savent préparer le terrain !

Monsieur WEYH annonce encore qu'un rendez-vous est pris pour le lendemain à Ebersmunster pour régler la question du filet pare ballons du terrain multisports.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'INSCRIRE au budget les propositions faites pour les équipements sportifs communautaires

DE SOLLICITER les aides financières du Conseil Général.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



REFUGE FOURRIERE

Objet : Marchés de travaux

Rapport n° III – 10 présenté par Monsieur Benoît HEINRICH, vice-président

La communauté de communes de Sélestat a confié à l'équipe d'architecture LAMBS ET BRETON située à STRASBOURG la construction du refuge fourrière animalière de l'Alsace Centrale dont l'exploitation sera assurée par la SPA de Moyenne Alsace.

L'Avant Projet Définitif de l'opération a été approuvé par le Conseil de Communauté par une délibération en date du 1er octobre 2007. Le coût prévisionnel des travaux alors approuvé était de 995 979 € HT.

Il convient désormais d'engager la phase de consultation des entreprises. Le dossier de consultation ayant été élaboré, un marché public de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancé.

Les travaux sont décomposés en 14 lots afin d'entreprendre la construction des bâtiments.

Les entreprises titulaires de ces lots et les montants retenus sont :

N° lot	Nature du lot	Titulaire	Prix en € HT
1	VRD Ce lot comporte une tranche ferme (TF) - VRD et une tranche conditionnelle (TC) - réfection voie d'accès	JEAN LEFEBVRE ALSACE (ILLKIRCH)	TF : 174 509,80 TC : 38 787,75 Total : 213 297,55
2	Gros oeuvre	BARI (SAINTE MARIE AUX MINES)	234 387,70
3	Charpente – ossature bois - bardage	En attente	-
4	Couverture - étanchéité	En attente	-
5	Menuiseries extérieures PVC	NORBA ALSACE (GUNDERSHOFFEN)	30 895,00
6	Menuiseries intérieures bois	GOETTELMANN (CHATENOIS)	15 586,00
7	Serrurerie	MDP (STOSSWIHR)	50 470,82
8	Carrelage - faïence	KELHETTER (STRASBOURG)	48 486,00
9	Cloisons – doublages	KOJAPLAC (SCHOENAU)	17 521,04
10	Revêtements de sol PVC	JEHUE (HOENHEIM)	2 471,00
11	Peinture	BROBECKER (MUNSTER)	28 656,50
12	Ventilation mécanique	AVIPUR (GEISPOLSHEIM)	4 045,86
13	Sanitaire	JUNG (SERMERSHEIM)	47 385,00
14	Electricité	VINCENTZ (GEISPOLSHEIM)	70 038,00

Les lots n° 3 et n°4 feront l'objet d'une attribution ultérieure, la date limite de remise des offres ayant été reportée pour ces 2 lots au 19 décembre 2008 à 12h00.

Le coût des travaux s'élève donc à 763 241,27 € HT (hors lots n°3 et n°4).

Monsieur HEINRICH annonce que le début des travaux est envisagé pour le mois de février.

Il est demandé au conseil de communauté

sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2008
pour la conclusion des marchés

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE PRENDRE ACTE de la liste des entreprises attributaires

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés de travaux avec les titulaires retenus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : OPAH : nouvelle répartition des crédits

Rapport n° IV – 1 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président

Lors de sa réunion du 30 juin 2008, le conseil de communauté a approuvé la redéfinition proposée par le Conseil général des modalités d'attribution des subventions pour l'OPAH intercommunale.

Un avenant à la convention d'OPAH a été signé s'appliquant aux dossiers déposés à partir du 3 avril 2008 jusqu'à la fin de l'OPAH au 31 août 2008.

Début octobre, le Conseil Général a signalé à la communauté de communes l'insuffisance des mesures prises dans le cadre de l'avenant. Il a fait part de la nécessité de nouvelles modalités non seulement pour l'OPAH de la Communauté de communes mais pour toutes celles du Département.

La proposition du CG 67 est d'instituer un double plafonnement pour les dossiers déposés en attente d'engagement :

- Plafonnement du total des aides à 50 % HT du montant des travaux
- Plafonnement de la subvention ANAH à :
 - 9 650 € pour un logement conventionné ; 8 500 € pour un logement intermédiaire pour tous les dossiers déposés avant le 3 avril 2008
 - 7 700 € pour un logement conventionné et 0 € pour un logement intermédiaire pour les dossiers déposés après le 3 avril.

Cette proposition a été retenue lors du bureau du 27 octobre. Elle permettra de réduire le dépassement de 402 000 € de la dotation des subventions ANAH pour laquelle le CG 67 est maintenant délégataire.

Cette modification ne change pas la contribution de la Communauté de communes (dépense prévisionnelle de 864 329 € sur l'ensemble des dossiers de l'OPAH).

Monsieur BAUER souligne que des promesses ont été faites et qu'elles ne peuvent maintenant être honorées par l'ANAH.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur avis favorable unanime de la Commission « Habitat »,

Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER la proposition du Conseil Général du Bas – Rhin pour la redéfinition des modalités de subventionnement des dossiers restant à engager

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du dossier à signer l'accord entre les parties

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : Aire d'accueil gens du voyage : modification du règlement

Rapport n° IV – 2 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président

Conformément aux textes en vigueur, un règlement intérieur a été édicté pour la gestion de l'aire d'accueil ouverte en novembre 2006.

Ce règlement définit notamment (tarifs à compter du 1^{er} juillet 2008) :

- le montant des loyers de la place : 1.50 €/place/jour
- le montant des fournitures d'eau : 2.80 € TTC/m³ et d'électricité : 0.14 € TTC/Kwh.

Au mois de septembre et d'octobre, nous avons été confrontés à de nombreux dépassements de durée de séjour autorisée entraînant des difficultés de gestion. Afin de se prémunir contre ces problèmes, il est proposé de modifier le règlement sur plusieurs points :

- Unifier la durée de séjour sur l'année et supprimer les périodes estivale (15 jours renouvelables 1 fois) et hivernale (2.5 mois renouvelables 1 fois). La période proposée est d'un maximum de 3 mois non renouvelable et sans dérogation négociable.

Instaurer une pénalité en cas de dépassement :

- de 1 à 7 jours de dépassement : pénalité de 1.50€/place/jour
- au-delà de 7 jours : pénalité de 3.00€/place/jour

Le délai de carence entre 2 séjours sur l'aire est porté de 15 jours à un mois.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Monsieur SCHWANDER annonce que le déficit de fonctionnement actuel sera compensé par une aide restant à percevoir du Conseil Général d'un montant de 14 000 €. Par ailleurs, il faut signaler d'importants problèmes sur les installations électriques et sur les évacuations de toilettes.

Monsieur BAUER note que les difficultés sur l'aire sont relativement peu nombreuses hormis avec quelques familles.

Monsieur RITTER est chagriné par l'instauration d'une pénalité pour dépassement de délais. Il doit y avoir un délai de 3 mois sans aucune possibilité de dépassement.

Monsieur SCHWANDER explique que la seule solution est le référé au Tribunal Administratif. Les durées complémentaires feraient l'objet de pénalités.

Monsieur BAUER est conscient que cette pénalité peut être interprétée comme une autorisation de rester. Au Conseil Général, le deuxième schéma départemental est en préparation et les élus demandent à l'Etat de faire respecter les conditions de séjour.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur avis favorable unanime de la Commission «Habitat »,
Sur proposition favorable unanime du Bureau,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du dossier à signer le nouveau règlement

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

HABITAT

Objet : Aire d'accueil gens du voyage : gestion

Rapport n° IV – 3 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président

Par délibération en date du 30 juin 2008 la Communauté de Communes de Sélestat s'est prononcée sur l'engagement d'une nouvelle consultation pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : gestion, entretien/maintenance de base
- Lot 2 : coordination sociale

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Sur la base des coûts actuels, le coût annuel du nouveau marché est estimé à :

- Lot 1 : 69 500 € TTC
- Lot 2 : 18 000 € TTC
- Total marché : 87 500 € TTC

L'estimation du marché sur 4 ans s'élève ainsi à 350 000 € TTC.

Vu le montant estimatif des prestations, un marché public de services sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancé.

Les entreprises titulaires des ces lots et les montants retenus sont :

N° lot	Nature du lot	Titulaire	Prix en € TTC
1	Gestion	VAGO (LA ROCHELLE)	63 268,40
2	Coordination sociale	TREMPLENS (SELESTAT)	18 000,00

Le coût annuel des prestations s'élève donc à 81 268,40 € TTC.

Monsieur BAUER juge positif que ce soit un professionnel de ces questions qui prenne la gestion de l'aire. Il remercie l'association Tremplins qui a fait du bon travail.

Monsieur CARL remercie également Tremplins pour ces deux premières années de mise en place de la gestion de l'aire pour laquelle personne n'avait un vécu préalable.

Il est demandé au conseil de communauté

sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2008
pour la conclusion des marchés

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE PRENDRE ACTE de la liste des entreprises attributaires

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés de services avec les titulaires retenus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité. Monsieur Charles LEOPOLD ne prend pas part au vote.

q q q q q q

V – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décisions du Bureau – séance du 1^{er} décembre 2008

- Finances : admissions en non valeur
- Refuge fourrière : paiement d'une indemnité à un exploitant

Décisions du Président :

- Assainissement : Travaux assainissement pluvial 2008 Kintzheim lot 4 (décision n° 2008-48 du 24 septembre 2008)
- Assainissement : convention admissions effluents de la société ABG SOCPA (décision n° 2008-49 du 30 septembre 2008)
- Sports : réfection du sol sportif du Cosec Koch à Châtenois (décision n° 2008-50 du 7 octobre 2008)
- Assainissement : convention admissions effluents de la Sarl Jean Jacques Frey (décision n° 2008-51 du 14 octobre 2008)
- Affaires générales : assistance juridique (décision n° 2008-52 du 21 octobre 2008)
- Médiathèque intercommunale : gestion des abonnements presse (décision n° 2008-53 du 29 octobre 2008)
- Médiathèque intercommunale : nettoyage des locaux (décision n° 2008-54 du 29 octobre 2008)
- Développement économique : PAEI Giessen – vente d'un terrain équipé (décision n° 2008-55 du 25 novembre 2008)
- Développement économique : service hivernal du PAEI Giessen (décision n° 2008-56 du 28 novembre 2008)
- Assainissement : travaux assainissement à Châtenois rue Neurweg (décision n° 2008-57 du 3 novembre 2008)
- Assainissement : travaux assainissement à Orschwiller rue de l'Eglise (décision n° 2008-58 du 20 novembre 2008)
- Développement économique : PAEI Giessen – lot 6 signalisation horizontale et verticale (décision n° 2008-59 du 8 décembre 2008).

q q q q q q

Monsieur BAUER conclut la séance en annonçant que la prochaine réunion du conseil de communauté aura lieu le 26 janvier 2009 à Scherwiller avec à l'ordre du jour en particulier la délégation de service public pour le transport et les orientations budgétaires de 2009.

Monsieur BAUER remercie les délégués pour le travail accompli tout au long de l'année, leur souhaite des joyeuses fêtes et les invite d'ores et déjà à la cérémonie de vœux du personnel de la ville et de la Communauté de Communes le 6 janvier prochain.

q q q q q q

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Monsieur BAUER lève la séance à 21 heures 20.

Pascal BURCKEL
Délégué titulaire

Marcel BAUER
Président